



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

25 octobre 2001

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS
LISTE XCVI – SLOVÉNIE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications apportées à la Liste XCVI – Slovénie, qui ont pris effet le **5 septembre 2001**.

Mike Moore
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS

LISTE XCVI – SLOVÉNIE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications apportées à la Liste XCVI - Slovénie a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/75 le 22 décembre 2000;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications apportées à la Liste XCVI - Slovénie sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

Le Directeur général ayant été informé par le Gouvernement slovène, le 5 septembre 2001, de l'achèvement des procédures juridiques internes, les modifications ci-annexées ont pris effet le **5 septembre 2001**.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le vingt-cinq octobre deux mille un.

Mike Moore

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 3 - 31 Offset